

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JANVIER 2017 à 20h00

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION ET DE SON AFFICHAGE : 17/01/2017

Membres en exercice : 50

PRESENTS : - ASFAUX Michel - BOY Claudie - BOY Fernand- CALHIOL Marie-Laurence - - CAPMAU Jean-Claude - - CHASTANET Marie-Laure- COLOMB-DELSUC Jean-Philippe --DAVAL Laurent- FAGES Pierre - GLORIEUX Philippe - HENNEBICQ Didier - -LABORIE Francis - LACAM André -LAFAGE Gérard- LAPORTE Marie-Thérèse - LAVERGNE Jean-Jacques - LAVERGNE Michel- LEGROS Patrick - LHERM Maurice - LHERM Yves - MONTBERTRAND Michel - PIOTTE Marcel- POUARD Sylvie- RODRIGUES Arlette - ROISIN Patrick- ROUAULT Marie-Rose -ROUGIE Marie-Noëlle- ROUSSILHES André--SALACROUP Suzanne- SALGUES Gérard - SOULHOL Christian-THEIL Carole- VISTOUR Didier.

ABSENTS REPRESENTES : ASFAUX Guy (représenté par Gérard LAFAGE) BENNET Nadine (représentée par Arlette RODRIGUES)- BOUCHARA Michel (représenté par Francis LABORIE) CAVALIER Sylvie (représentée par J.Ph. COLOMB-DELSUC)- COUDERC Nicole (représentée par Didier HENNEBICQ)- LANDAS Jean-Yves (représenté par LHERM Maurice)- LANDES Daniel (représenté par M. Thérèse LAPORTE)- LAPORTE Nathalie- (représentée par FAGES Pierre).

ABSENTS :- BOISSIERES Kévin

ABSENTS EXCUSES : ARNAL Francis- BENNET Noémie - CALMEJANE Nicole- - FOUILLAC Michel -GOUZOU Pascal- ISSERTES Aurélien - - LARRIBE Christophe- VALENTIN Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Laure CHASTANET

Président de séance : Francis LABORIE

Début de séance : 20h00

Monsieur LABORIE Francis accueille tout d'abord Mme LAURENCEOT, correspondante de presse au Petit Journal qui est venue assister à la séance de conseil municipal. Il invite les conseillers ou tout autre personne à la contacter sur tous les sujets relatifs à Sousceyrac-En-Quercy, pour une diffusion dans ce journal.

Puis il souhaite la bienvenue à Mme Monique MARTIGNAC, Vice-Présidente à CAUVALDOR, représentant le Pôle de Saint-Céré - Sousceyrac-En-Quercy.

Mme MARTIGNAC se présente devant les conseillers, raconte son parcours professionnel et son parcours au sein des collectivités, et son rôle au sein des différentes commissions.

Mr LABORIE lui demande d'expliquer le rôle du Pôle de Saint-Céré.

CAUVALDOR avait 5 pôles dans l'ancienne communauté de communes et à compter de 2017, il y en aura 4 : (GRAMAT-PADIRAC)-(SAINT-CERE- SOUSCEYRAC-EN-QUERCY) (CERE-ET-DORDOGNE et VAYRAC) (SOUILLAC-MARTEL).

Il y a 11 Vice-Présidents thématiques, 18 membres de bureau.

Pôle Saint-Céré-Sousceyrac-En-Quercy : 4 places dans chaque commission thématique de CAUVALDOR.

Pôle Saint-Céré : Comité de territoires, 10 commissions dont 2 représentants de Sousceyrac-En-Quercy dans chaque commission. M. LABORIE indique que la communication est très importante.

M. COLOMB-DELSUC souligne que la commune de Sousceyrac-En-Quercy a le nombre de conseillers municipaux le plus important parmi toutes les communes constituant CAUVALDOR. Ces conseillers ne pourront pas faire partie des commissions s'ils le souhaitent et demandent qu'il soit proposé de désigner des suppléants.

Mme MARTIGNAC informe que le nombre est imposé.

Dans chaque commission, un animateur sera nommé.

Toutes les suggestions proposées seront à soumettre au conseil communautaire.

Les postes rémunérés sont : Président, Vice-Présidents. (sans frais de déplacements).

Le réseau de chaleur de Gramat est géré par CAUVALDOR, la gestion de l'eau par GEMAPI (zones humides).

Mr HENNEBICQ remarque que les conseillers ne savent plus vraiment quelles sont les compétences laissées aux communes et qu'il serait bien de fournir un tableau récapitulatif (compétences communes et compétences communauté de communes).

Un dossier PLUIH (Habitat) est en cours, dont la communauté de communes aura la compétence.

Concernant la voirie, un marché va être lancé.

L'intervention de M. MARTIGNAC est terminée,

M. LABORIE la remercie de sa présence,

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour la détermination du nombre d'adjoints, suite à la démission de 2 adjoints au Maire.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15/12/16 :

Michel MONTBERTRAND informe le conseil qu'il n'est pas venu à la dernière réunion car il n'a pas reçu le mail de convocation, son nom ne figurait pas dans la liste d'adresses mail.

Claudie BOY remarque que son intervention lors de la dernière séance, où elle soulignait que la parité n'était pas obligatoire lors de l'élection des conseillers communautaires, n'avait pas été mentionnée dans le compte rendu. Elle rajoute que les élus sont missionnés pour défendre uniquement l'intérêt général.

Le compte rendu est approuvé.

2°) SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE A LA COMMUNE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY POUR LE PRELEVEMENT FNGIR

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu que la création de cette nouvelle entité ne se traduit pas par une reprise systématique des délibérations fiscales et qu'il y a lieu de reprendre les délibérations antérieures,

Vu que la nouvelle communauté de communes est de droit une communauté de communes à FPU, ce qui signifie que la communauté de communes prélève l'ensemble de la fiscalité entreprise en lieu et place des communes, Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne- Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy a par délibération en date du 07 janvier 2017 décidé de reconduire la prise en charge du F.N.G.I.R sur les communes anciennement en fiscalité additionnelle suivantes, dont certaines au titre du prélèvement, dont SOUSCEYRAC EN QUERCY)

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- que la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne- Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy portant le n° Siren 200 066 371, est substituée dès 2017, à la commune de Sousceyrac-En-Quercy pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 ;
- De NOTIFIER aux services préfectoraux et à la DDFIP la présente délibération ;

3°) DESIGNATION DE 2 MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE CAUVALDOR

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 janvier 2017 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000, désigné(s) par le conseil municipal de chaque commune,

Vu la candidature de M. COLOMB-DELSUC Jean-Philippe et de M. LAFAGE Gérard pour siéger à cette commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions DECIDE :

-DE DESIGNER M. COLOMB-DELSUC Jean-Philippe et de M. LAFAGE Gérard pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

-DE DIRE que M. le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT, au vue des désignations effectuées par chaque conseil municipal des communes membres,

-DE DIRE que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un vice-Président.

4°) VIABILISATION LOTS ZA : CHOIX DE L' ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la consultation des entreprises pour effectuer des travaux de viabilisation des 2 lots à la zone d'activités, une nouvelle proposition a été demandée.

- Deux entreprises ont répondu :

. STAP SAS 59 997.50 €.

. Eric AUDUBERT.....61 198.40 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise STAP SAS pour un montant HT de 59 997.50 €. (offre la moins disante)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la réalisation des travaux de viabilisation des 2 lots à la zone d'activités à l'entreprise STAP SAS ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

5°) MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS : CHOIX DES ENTREPRISES CHARGES DES TRAVAUX

Une consultation a eu lieu pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de l'Ad'AP. Plusieurs entreprises ont été consultées pour chacun des corps de métier suivants : menuiserie, gros œuvre, plomberie et électricité. La commission des bâtiments publics a effectué une première analyse des offres.

Monsieur le Maire expose ensuite au conseil municipal qu'au regard de la différence de coût entre le chiffrage estimatif réalisé par le bureau d'études et les devis proposés par les entreprises, il convient de solliciter la Région pour le financement des travaux de l'école Gaston Monnerville et de la mairie annexe de Sousceyrac au lieu de la mairie annexe de Lacam d'Ourcet comme délibéré le 15 décembre 2016.

Le montant des travaux s'élèvent à 5 048,17€ HT pour l'école et à 4 147€ HT pour la mairie annexe de Sousceyrac, soit un total de 9 195,17 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de retenir l'offre de la SARL David Mambert pour un montant de 12 138€ HT pour les travaux de menuiserie ;

Décide de retenir l'entreprise de maçonnerie Eric Bennet pour un montant de 1 800 € HT pour les travaux de gros œuvre ;

Décide de retenir l'offre de Jean-Claude Dupret pour un montant de 2 454,39 € HT pour les travaux de plomberie ;

Décide de retenir l'offre de la SARL Guy Clarety pour un montant de 1 089.00 € HT pour les travaux d'électricité ;

Décide de solliciter l'aide de la Région pour un montant de 3 218 € (35% des travaux de l'école et de la mairie annexe de Sousceyrac) ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

6°) AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES (AJOURNE)

7°) CŒUR DE VILLAGE SOUSCEYRAC : DEMANDE D'AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération cœur de village de Sousceyrac, des travaux de sécurité routière vont être réalisés devant le bâtiment mairie/école et le long de la RD653

afin de sécuriser la sortie de l'école et le cheminement des piétons dans le bourg de Sousceyrac. Il convient de solliciter une aide de l'Etat au titre des amendes de police. Le montant de ces travaux s'élève à 238 373,90 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte de solliciter une aide financière au titre des amendes de police ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Avant de passer au point suivant, Mr Michel ASFAUX rappelle au conseil qu'il a demandé l'achat d'un miroir pour la commune de Comiac, pour la sortie d'une route dangereuse au lieu-dit « La Salesse ». Mr Jean-Jacques LAVERGNE s'occupe de cet achat sous peu.

Mr SOULHOL souligne également que la sortie de la route de Canet en allant vers la route de Teyssieu est très dangereuse. Il convient d'interroger le Conseil Départemental car il y a un gros risque d'accident à cet endroit.

8°) SYMLAT : MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE

Mr GLORIEUX, Vice-Président de ce syndicat, informe que le Grand Figeac a repris la compétence de la Communauté de Communes du Haut Ségala. Le Symlat souhaite garder une gouvernance locale. CAUVALDOR devrait également prendre la compétence. Pour l'année 2017, la commune de Sousceyrac -En-Quercy est membre du Syndicat.

Le SYMLAT a décidé, par délibération du 04 novembre 2016, de modifier les statuts du syndicat comme suit :

Article 4 : Collectivités adhérentes (3^{ème} paragraphe)

« Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des membres. Chaque établissement public de coopération intercommunale adhérent possèdera un nombre de représentant proportionnel à son nombre d'habitants, chiffre indépendant du nombre de communes membres de l'EPCI à savoir : 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants pour la Communauté de Communes du Pays de Sousceyrac ; 14 représentants titulaires et 14 représentants suppléants pour la Communauté de Communes du Haut-Ségala », serait remplacé par

« *Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des membres. Chaque collectivité adhérente possèdera un nombre de représentant proportionnel à la clé de répartition établie à l'article 9, chiffre indépendant du nombre de communes membres de l'EPCI à savoir :*

*8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour la Commune de Sousceyrac-En-Quercy ;
13 représentants titulaires et 13 représentants suppléants pour la Communauté de Communes du Haut-Ségala ».*

Article 9 : Contribution des membres au budget syndical (2^{ème} paragraphe)

« Les contributions financières des collectivités seront arrêtées annuellement par le conseil syndical et seront réparties de la manière suivante : répartition au prorata de la population DGF de chaque EPCI » serait remplacé par :

« *Les contributions financières des collectivités seront arrêtées annuellement par le conseil syndical et seront réparties selon la clé de répartition suivante : 60 % à la charge de la Communauté de Communes du Haut-Ségala et 40 % à la charge de la Commune de Sousceyrac-En-Quercy »*

Sont désignés : M. PIOTTE Marcel (titulaire) et M. HENNEBICQ Didier (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications proposées qui sont à apporter aux statuts du Syndicat Mixte du Lac du Tolmerme ; - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

9°) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2016, le montant de la participation des communes au fonctionnement de l'école de Sousceyrac a été fixé à 450 € par enfant, pour l'année scolaire 2015-2016. Le prix de revient réel par élève étant de 916.52 €.

Il propose pour les années suivantes, c'est-à-dire à compter de l'année scolaire 2016-2017, de déterminer sur la base du prix de revient par élève, un pourcentage de participation.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Qu'à compter de l'année scolaire 2016-2017, la participation des communes sera de 50 % du prix de revient réel par élève au prorata du nombre d'élèves de la commune de résidence, scolarisés à l'école publique de Sousceyrac ; D' autoriser Monsieur le Maire à signer à compter de l'année scolaire 2015-2016, la convention pour la scolarisation à Sousceyrac des enfants résidant hors commune qui précise les modalités de calcul et de versement de la contribution financière des communes de résidence et tout autre document se rapportant à cette affaire.

10°) FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LATOUILLE-LENTILLAC : REFECTION PASSERELLE DE VERDALE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Latouille-Lentillac par lequel elle indique qu'elle va entreprendre la réfection de la passerelle amont du chemin de Verdale et demande une participation de la commune de Sousceyrac-En-Quercy ; cette passerelle étant limitrophe entre les deux communes.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Sousceyrac-En-Quercy verse une participation à la commune de Latouille-Lentillac sous forme de fonds de concours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser à la commune de Latouille-Lentillac un fonds de concours d'un montant de 500 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

11°) FRAIS DE BRANCHEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 avril 2010, la commune de Sousceyrac avait fixé le montant de chaque nouveau branchement au réseau d'assainissement collectif à 450€ TTC.

Lors de la reprise des tarifs communaux (cf délibération en date du 16 février 2016), ce tarif a été oublié lors de l'élaboration du tableau récapitulatif tous les tarifs.

Le budget de l'assainissement étant soumis à la TVA, il convient de fixer un tarif HT. Ces frais de branchement sont soumis au taux normal de TVA en vigueur ; néanmoins le taux réduit de TVA en vigueur s'appliquera aux habitations achevées depuis plus de deux ans sur production d'une attestation du propriétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les frais de branchement au réseau d'assainissement s'élèveront à 409.09€ HT.

12°) TARIFS EAU 2016 COMIAC et LAMATIVIE (MODIFICATION DELIBERATION DU 03/05/16) (Jean-claude CAPMAU, André ROUSSILHES et Suzanne SALACROUP ne prennent pas part au vote)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des tarifs sont prévus pour les différents services qui pourraient être réalisés (par l'agent technique) à la demande des abonnés de l'eau. Dans la délibération n°143 du 03 mai 2016 il n'a pas été indiqué expressément que lors des travaux les fournitures étaient obligatoirement fournies par le service de l'eau et non par les abonnés.

Il propose donc de reprendre la délibération dans son ensemble en apportant cette précision.

La commission « Eau et Assainissement » a examiné ceux-ci et propose l'harmonisation des tarifs de la façon suivante :

	COMIAC Coûts 2015	COMIAC Coûts 2016	LAMATIVIE Coûts 2015	LAMATIVIE Coûts 2016
Résiliation d'un abonnement à la demande de l'abonné	500 €	500 €	500 €	500 €
Réouverture compteur suite à résiliation	100 €	100 €	100 €	100 €
Fermeture temporaire (congé.) d'un compteur	15 €	15 €	/	15 €

Réouverture suite fermeture temporaire	15 €	15 €	/	15 €
Vérification d'un compteur	80 €	80 €	80 €	80 €
Changement compteur suite gel ou autre	100 €	100 €	100 €	100 €
<i>Il est rappelé que les abonnés doivent maintenir leurs compteurs « hors gel ».</i>				
TARIFS 2016 COMIAC & LAMATIVIE pour raccordements aux réseaux				
Construction EXCLUSIVEMENT maison sur ces 2 communes déléguées.	<i>Forfait 100 € à charge du demandeur. Travaux & fournitures pris en charge par le budget de l'eau.</i>			
Construction bâtiment nouveau (stabulation, hangar, autre)	<i>Forfait 100 € à charge du demandeur. Travaux & fournitures pris en charge par budget eau pour les premiers 150 ml et au-delà par le demandeur.</i>			
Raccordement d'un bâtiment existant (maison, stabu, hangar ou autre)	<i>Forfait 100 € à charge du demandeur. Travaux & fournitures pris en charge par le demandeur.</i>			
<i>Il est indiqué que le service eau gère intégralement les raccordements et travaux (choix de l'entreprise qui intervient pour leur réalisation). Les travaux au-delà du compteur restent à la charge du demandeur.</i>				

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs et mesures ci-dessus détaillés,
- Autorise le Maire à la signature de tous les documents nécessaires.

13°) NOMBRE D'ADJOINTS ET INDEMNITES DES ADJOINTS : MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE MENSUELLE

- a) M. LABORIE rappelle au conseil que la commune de Sousceyrac-En-Quercy avait 14 adjoints. Deux adjoints ayant démissionné, il en reste 12. M. le Maire propose donc de déterminer le nombre d'adjoints à 12. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de garder 12 adjoints au conseil municipal de Sousceyrac-En-Quercy. (1 opposition)
- b) Par délibération n°20-2016 en date du 13 janvier 2016, le Conseil Municipal avait délibéré, concernant la fixation des indemnités des élus, notamment de l'indemnité de fonction des quatorze adjoints. Deux adjoints ayant démissionné, et après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture de Figeac, Monsieur Le Maire propose de répartir l'enveloppe globale mensuelle allouée aux adjoints soit 2 523.92 brut (janvier 2017) en fonction des 12 adjoints en exercice soit 210.33€ mensuel brut/adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à la majorité, soit 210.33 € pour chacun des adjoints, à compter du 1^{er} février 2017. (5 abstentions)

14°) REMBOURSEMENT AUX ELUS DES FRAIS OCCASIONNES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais occasionnés par les formations constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispenseur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Les frais de formation comprennent : les frais de déplacements comprennent le transport et les frais de séjour (hébergement et restauration) ; Les frais d'enseignement ; La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifié par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (art.3). Le montant de l'indemnité journalière (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60 €) et l'indemnité de repas (15,25 €).

Mr ASFAUX Michel demande s'il ne serait pas possible d'indemniser les élus communautaires qui ne sont pas Maires ni Adjointes, ne percevant pas d'indemnité. Les frais de déplacements sont à fixer par CAUVALDOR et non par la commune de Sousceyrac-En-Quercy.

Mme CALHIOL précise qu'elle a effectué une formation et les tarifs proposés dans la délibération proposée sont inférieurs. Ces tarifs s'adaptent sur le secteur, pas dans en zone urbaine.

Il est demandé que les souhaits de formation de chaque élu soient portés à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil ne délibère pas car il souhaite que soit demandé d'autres forfaits plus adaptés, notamment pour des formations en zone urbaine. En effet, il considère que le montant remboursé ne correspond pas à la réalité et ne couvre pas la dépense.

Ce point est donc reporté à une autre séance.

15°) ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du LOT vient de mettre en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps, la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût. Le diagnostic s'élève à 250 euros. Le tarif proposé par le centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

autorise le Maire à faire établir un diagnostic sur l'état des archives ;

autorise le Maire à signer la convention d'adhésion ;

prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation

16°) CONVENTION DE PRÊT EXPOMOBILES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Pays d'Art et d'Histoire Vallée de la Dordogne Lotoise a réalisé des expositions qui peuvent être empruntées gratuitement par toute structure, sur l'ensemble du territoire.

Il indique qu'une exposition est prévue à Sousceyrac, à l'espace socio-culturel.

Il donne lecture du projet de convention pour l'emprunt de tous les éléments nécessaires, qui seront transportés et mis en place par l'organisateur.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de prêt expomobiles pour la période du 26 janvier au 27 février 2017 à Sousceyrac ; autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

17°) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 02 février 2016, il avait été décidé de verser une indemnité de gardiennage pour les Eglises de Comiac et Sousceyrac comme suit :

pour la Commune de Comiac à Monsieur BASTIT Jean-Claude, domicilié à Comiac, la somme de 100 € ;

pour la Commune de Sousceyrac à Monsieur le Curé de Sousceyrac, domicilié à Sousceyrac, la somme de

350 €. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser pour l'année 2017 :

100€ à Monsieur BASTIT Jean-Claude, 350€ à Monsieur le Curé de Sousceyrac,

Autorise Monsieur le Maire à la signature de tous documents.

18°) MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois lorsque des changements ont été enregistrés au cours de l'année considérée, création, suppression, modification du nombre d'heures.

De ce fait, le tableau des emplois communaux est mis à jour comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de Secrétaire de mairie à temps non complet : 15h00
- 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe : temps complet
- 1 poste de Rédacteur Territorial contractuel à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 15h00
- 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet : 20h00
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 17h00 (poste vacant)

FILIERE TECHNIQUE

- 4 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 23H00
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 17H00
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (16h00)
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (15h00) contractuel
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (11h00)
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (3,5h00)
- 3 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (2h00) contractuel

FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 18H00
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 09H00

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour toutes ces modifications.

19°) COMPTE RENDU DU TRAVAIL DES COMMISSIONS

M. CALHIOL informe les conseillers que le site internet de la commune de Sousceyrac-En-Quercy fonctionne. Elle invite les élus à le consulter.

Mr LACAM informe le conseil qu'il n'a pas eu l'information pour distribuer les bulletins municipaux.

Mme CALHIOL demande qu'une nouvelle commande soit effectuée.

Arlette RODRIGUES s'occupera d'en commander des exemplaires supplémentaires.

Elle informe les conseillers d'une exposition « Mémoires du Ségala » du 1^{er} février au 25 février à Sousceyrac-En-Quercy, à la salle de l'Espace Socio-Culturel « La Grange », réalisée par le Pays d'art de d'histoire de la vallée de la Dordogne lotoise.

Mme BOY Claudie informe qu'une réunion a été organisée avec les professionnels de santé et les architectes, des relevés topographiques sont prévus et une nouvelle réunion doit avoir lieu courant le mois de mars.

Tableaux des commissions : il est procédé à la désignation des délégués communaux aux commissions de Pôle :

FINANCES-FISCALITE-BUDGET : Jean-Philippe COLOMB-DELSUC et Sylvie POUARD

CULTURE -PATRIMOINE : Arlette RODRIGUES et Marcel PIOTTE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Marie-Laurence CALHIOL et Didier HENNEBICQ

URBANISME-PLANIFICATION : André ROUSSILHES et Philippe GLORIEUX

ENFANCE - JEUNESSE : Carole THEIL et Jean-Yves LANDAS

VOIRIE-BATIMENTS : Jean-Jacques LAVERGNE et Patrick LEGROS

AEP-ASSAINISSEMENT : Jean-Claude CAPMAU et Didier VISTOUR

SOCIAL - SOLIDARITE : Nicole COUDERC et Jean-Philippe COLOMB-DELSUC

ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : Patrick LEGROS et Michel FOUILLAC

ENVIRONNEMENT (OM) : Gérard LAFAGE et Marcel PIOTTE

20°) QUESTIONS DIVERSES :

M. LABORIE informe que l'ONF a adressé un courrier à la mairie, signalant que Mr SUC, propriétaire de 24 hectares de bois, vend ces biens pour un montant de 100 000€. L'ONF demande si la commune est intéressée. La commission Forêt va engager une réflexion sur ce dossier.

La réunion de conseil prévue le 15/02 est reportée au 28/02 (Vote du CA) Celle du 28/02 est maintenue.

M. LABORIE informe le conseil qu'un courrier à été adressé à la mairie pour le soutien de la ligne Aurillac-Brive. Ce courrier sollicite les collectivités territoriales et leur demande de verser une cotisation de 50€.
Mme ROUAULT demande qu'un panneau d'affichage soit acheté pour Pontverny, il serait posé sur la place de l'église,

Mme LAPORTE Marie-Thérèse demande également que la porte de l'église de Pontverny soit repeinte.

M. LABORIE fait part de la démission de Mr GALOPPIN Franck, conseiller municipal.

M. COLOMB-DELSUC informe qu'il s'est rendu à l'assemblée générale du SDAIL : bonne participation, augmentation des adhésions des communes et communautés de communes. Le rapport d'activité est en augmentation de 20%, il est prévu une augmentation de 30% sur l'année 2017.

L'activité voirie est en augmentation.

La séance est levée à 23h et 35 minutes.

Certifié conforme aux débats.

A Sousceyrac, le 31/01/2017

Le Maire, Francis LABORIE

